INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Ville de Beauharnois

9e séance du conseil municipal

PROCÈS-VERBAL
6e séance ordinaire du 14 juin 2022

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Beauharnois tenue le 14 juin 2022 à la salle du conseil municipal située au 660, rue Ellice à Beauharnois sous la présidence du maire, Monsieur Alain Dubuc.

Sont présents
Madame Jocelyne Rajotte, conseillère du district n°1 – des Îles de la Paix
Monsieur Francis Laberge, conseiller du district n°2 – de la Beauce
Monsieur Mario Charette, conseiller du district n°3 – des Moissons
Monsieur Dominique Bellemare, conseiller du district n°4 – Saint-Louis
Monsieur Alain Savard, conseiller du district n°5 – Parc industriel
Madame Manon Fortier, conseillère du district n°6 – de la Pointe-du-Buisson

Sont également présents
Madame Lynda Daigneault, greffière adjointe
Monsieur Réjean Parent, directeur général par intérim

1 Ouverture de la séance

1.1 Constatation du quorum

Monsieur le maire, Alain Dubuc, constate que le quorum est atteint.

1.2 2022-06-295 Ouverture de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la séance ordinaire du conseil municipal soit ouverte. Il est 19h00.

Adoptée.

1.3 2022-06-296 Période de questions

La première période de questions peut être visionnée sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordres du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 14 juin 2022 », à partir de la 11e minute.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

1.4 2022-06-297 Adoption de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

1 Ouverture de la séance

1.1 Constatation du quorum
1.2 Ouverture de la séance
1.3 Période de questions
1.4 Adoption de l'ordre du jour
1.5 Approbation des procès-verbaux antérieurs

2 Dépôts de documents

2.1 Certificat relatif aux demandes de participation à la procédure référendaire – Second projet du Règlement 701-61 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'autoriser une hauteur maximale de 5 étages pour les bâtiments dans la zone I-38
2.2 Certificat relatif aux demandes de participation à la procédure référendaire – Second projet du Règlement 701-65 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone HC-159 à même la zone H-160 (Lot 3 861 670)
2.3 Certificat relatif aux demandes de participation à la procédure référendaire – Second projet du Règlement 701-66 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de retirer la sous-classe d'usage multifamilial isolé dans la zone H-44

3 Avis de motion et projets de règlements

3.1 Avis de motion - Règlement 2022-12 décrétant un emprunt de 2 384 725 $ et une dépense de 2 384 725 $ pour l'acquisition à l'amiable de propriétés excédentaires appartenant à Hydro-Québec dans le cadre de la réalisation d'une initiative municipale innovante en matière d'accessibilité au logement

4 Règlements

4.1 Adoption du Règlement 2022-11 modifiant le Règlement 2019-12 sur le stationnement dans la Ville de Beauharnois
4.2 Adoption du Règlement 2022-10 décrétant l'acquisition du lot numéro 4 714 897 situé au 40, rue de l'Industrie appartenant à Rio Tinto Alcan (*Loi sur les immeubles industriels municipaux)*
4.3 Adoption du Règlement 701-65 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone HC-159 à même la zone H-160 (Lot 3 861 670)
4.4 Adoption du Règlement 701-66 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de retirer la sous-classe d'usage multifamilial isolé dans la zone H-44

5 Administration générale et service du greffe

5.1 Modification de la résolution 2021-12-592 - Nomination d'un représentant non élu d'une municipalité urbaine - Année 2022 - Comité régional de gestion des matières résiduelles et de l'environnement - MRC de Beauharnois-Salaberry
5.2 Autorisation de signature - Contrat de location de la Marina "Capitainerie" - Corporation de développement en rives de Beauharnois
5.3 Octroi de mandat - Autorisation de procédures judiciaires concernant le 405, rue Ellice (Lot 3 863 068 A) - Cabinet Rancourt, Legault & Joncas S.E.N.C.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

5.4 Appuie à la résolution 2022-044-081 de la Ville de Léry-Demande au ministère des Transports du Québec- Construction d'une sortie d'autoroute

5.5 Approbation du budget révisé au 31 mars 2022 – Office municipal d'habitation de Beauharnois

5.6 Approbation du rapport financier pour l'année 2021 — Office municipal d'habitation de Beauharnois (OMH)

5.7 Autorisation de signature - Promesse d'achat des lots 3 860 968 et 4 432 223 appartenant à Hydro Québec

5.8 Ratification de signature - Promesse d'achat et de vente du lot 3 863 409 à la société 9334-1592 Québec inc.

5.9 Dépôt demande de subvention - Fonds municipal vert (FMV)

6 Service des ressources humaines

6.1 Embauche d'une commis à la perception – Service des finances et de la trésorerie – Madame Julie Tanguay

6.2 Nomination temporaire d'un manœuvre pour un remplacement approximatif d'un an – Service des travaux publics – Monsieur Jonathan Poitras

6.3 Nomination d'une préposée à l'émission des permis pour un remplacement d'un congé de maternité – Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain – Madame Caroline Leduc

6.4 Embauche d'une secrétaire temporaire – Service des ressources humaines et des relations de travail – Madame Johannie Delisle

6.5 Embauche d'un moniteur au camp de jour pour l'année 2022 — Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire- Monsieur Maxime Beaudin

6.6 Embauche de six (6) manœuvres temporaires – Service des travaux publics – Mesdames Alycia Thompson et Roxanne Crokett et Messieurs Zakary Chrétien, Étienne Gravel, Alexandre Hernandez et Yves Marchesseault

6.7 Suspension de l'employé numéro 132

6.8 Abolition d'un poste de manœuvre - Service des travaux publics

6.9 Création d'un poste de chauffeur et nomination - Service des travaux publics - Monsieur Christian Bergeron

6.10 Nomination d'une directrice des ressources humaines et des relations de travail intérimaire – Madame Maude Dufour

6.11 Embauche d'un chef aux opérations – Service de la sécurité incendie et civile– Monsieur Alexandre Gagnon

6.12 Nomination d'une greffière par intérim – Service du greffe – Madame Lynda Daigneault

7 Service des finances et de la trésorerie

7.1 Approbation de la liste des comptes à payer

7.2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses du fonds d'administration

7.3 Autorisation à enchérir pour et au nom de la Ville de Beauharnois - Vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes - Madame Mercedes Lussier-Trépanier

7.4 Ratification de contrat - Demandes de prix pour la location de véhicules automobiles– DP-2022-015– Location Sauvageau inc.

7.5 Adjudication de l'appel d'offres public relatif aux analyses d'échantillons d'eau potable, d'eau brute, d'eaux usées et de boues – GE-2022-03-014 – Eurofins EnvironeX

7.6 Ratification de contrat - Contrat de gré à gré pour l'abattage d'arbres dangereux au Musée québécois d'archéologie de la Pointe-du-Buisson – DA-2022-019 – Arboriterre inc.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

7.7 Adjudication de l'appel d'offres public relatif à des services professionnels pour une étude de circulation et l'analyse des déplacements sur la rue Ellice et le chemin Saint-Louis – ST-2022-04-016 – GBI Experts-Conseils inc.

7.8 Octroi d'une aide financière 2022 - Moisson Sud-Ouest

8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

8.1 Autorisation de signature d'une entente - Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités -Volet 2— Subvention aux municipalités

8.2 Appui au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2022-2024 du ministère de la Sécurité publique

8.3 Octroi d'une aide financière - Comité ZIP du Haut-St-Laurent

8.4 Demande d'appui — Octroi d'une aide financière provenant du Fonds de soutien aux projets structurants (Enveloppe locale de Beauharnois) — Boulangerie solidaire et artisanale — Maison des enfants Marie-Rose de Beauharnois

8.5 Entente de partenariat pour l'année 2022 - Maison des enfants Marie-Rose de Beauharnois

9 Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu

9.1 Modification de contrat – Approbation de l'ordre de changement numéro 68– Mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées du secteur centre – ST-2019-01-003 – Nordmec Construction - FNX-INNOV (Projet numéro 03451)

9.2 Octroi de contrat de gré à gré à un fournisseur pour des services d'urgence – La traçabilité des sols contaminés excavés à Laboratoire GS – Station d'épuration centre, décanteur #3.

9.3 Autorisation de signature - Entente et autres formalités découlant de l'appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL avec services connexes pour le bénéfice des municipalités

10 Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain

10.1 Dérogation mineure DM-2022-0018 – 23, rue Florent

10.2 Demande de paiement d'une somme d'argent - Cession à des fins de parcs - Demande de permis de lotissement numéro 2022-0023 concernant le lot 3 861 236 (boulevard de Maple Grove)

11 Service de la sécurité incendie et civile

12 Service des technologies de l'information

13 Affaires nouvelles

14 Communication des membres du conseil

14.1 Communications des membres du conseil

15 Période de questions

15.1 Période de questions

16 Levée de la séance

16.1 Levée de la séance

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

Adoptée.

1.5	**2022-06-298**	**Approbation des procès-verbaux antérieurs**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Francis Laberge
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER les procès-verbaux verbaux suivants :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2022;
- Procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 mai 2022.

Adoptée.

2 Dépôts de documents

2.1	**2022-06-299**	**Certificat relatif aux demandes de participation à la procédure référendaire – Second projet du Règlement 701-61 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'autoriser une hauteur maximale de 5 étages pour les bâtiments dans la zone I-38**

ATTENDU QU'à l'issue de la période de demandes de participation à une procédure d'approbation référendaire qui s'est échelonnée du 17 mai 2022 au 3 juin 2022, le Service du greffe de la Ville de Beauharnois n'a reçu aucune demande de participation à une procédure d'approbation référendaire.

La greffière dépose le certificat relatif aux demandes de participation à la procédure d'approbation référendaire concernant le second projet de Règlement 701-61.

2.2	**2022-06-300**	**Certificat relatif aux demandes de participation à la procédure référendaire – Second projet du Règlement 701-65 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone HC-159 à même la zone H-160 (Lot 3 861 670)**

ATTENDU QU'à l'issue de la période de demandes de participation à une procédure d'approbation référendaire qui s'est échelonnée du 17 mai 2022 au 3 juin 2022, le Service du greffe de la Ville de Beauharnois n'a reçu aucune demande de participation à une procédure d'approbation référendaire.

La greffière dépose le certificat relatif aux demandes de participation à la procédure d'approbation référendaire concernant le second projet de Règlement 701-65.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

2.3	**2022-06-301**	**Certificat relatif aux demandes de participation à la procédure référendaire – Second projet du Règlement 701-66 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de retirer la sous-classe d'usage multifamilial isolé dans la zone H-44**

ATTENDU QU'à l'issue de la période de demandes de participation à une procédure d'approbation référendaire qui s'est échelonnée du 17 mai 2022 au 3 juin 2022, le Service du greffe de la Ville de Beauharnois n'a reçu aucune demande de participation à une procédure d'approbation référendaire.

La greffière dépose le certificat relatif aux demandes de participation à la procédure d'approbation référendaire concernant le second projet de Règlement 701-66.

3 Avis de motion et projets de règlements

3.1	**2022-06-302**	**Avis de motion - Règlement 2022-12 décrétant un emprunt de 2 384 725 $ et une dépense de 2 384 725 $ pour l'acquisition à l'amiable de propriétés excédentaires appartenant à Hydro-Québec dans le cadre de la réalisation d'une initiative municipale innovante en matière d'accessibilité au logement**

Monsieur Alain Savard, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2022-12 sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence de décréter un emprunt de 2 384 725 $ et une dépense de 2 384 725 $ pour l'acquisition à l'amiable de propriétés excédentaires appartenant à Hydro-Québec dans le cadre de la réalisation d'une initiative municipale innovante en matière d'accessibilité au logement.

Monsieur Alain Savard, conseiller, dépose le projet de règlement 2022-12.

4 Règlements

4.1	**2022-06-303**	**Adoption du Règlement 2022-11 modifiant le Règlement 2019-12 sur le stationnement dans la Ville de Beauharnois**

ATTENDU QUE le 10 septembre 2019, le conseil municipal a adopté le Règlement 2019-12 sur le stationnement dans la Ville de Beauharnois;

ATTENDU QUE le 10 décembre 2019, le conseil municipal a adopté le Règlement 2019-16 modifiant l'article 19 du Règlement 2019-12 sur le stationnement dans la Ville de Beauharnois;

ATTENDU QUE le conseil souhaite modifier le Règlement 2019-12 afin d'interdire l'immobilisation des véhicules routiers aux endroits où sont installées des enseignes prohibant tout stationnement ou toute immobilisation, d'encadrer le stationnement sur les terrains privés et enfin, de permettre le stationnement des véhicules commerciaux dans les zones résidentielles pendant une durée maximale de 60 minutes pour réaliser un travail ou une livraison;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 10 mai 2022, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 14 juin 2022, le Règlement 2022-11 a été adopté;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 2022-11 modifiant le Règlement 2019-12 sur le stationnement dans la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

4.2 2022-06-304 Adoption du Règlement 2022-10 décrétant l'acquisition du lot numéro 4 714 897 situé au 40, rue de l'Industrie appartenant à Rio Tinto Alcan (*Loi sur les immeubles industriels municipaux)*

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q., c. I0,1);

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des citoyens de Beauharnois que la Ville acquiert le lot numéro 4 714 897 situé au 40 rue de l'Industrie appartenant à Rio Tinto Alcan, dans le but d'en préserver l'affectation et en promouvoir la disponibilité afin de favoriser le développement économique de son territoire;

ATTENDU la Promesse d'achat et de vente intervenue entre Rio Tinto Alcan et la Ville de Beauharnois le 27 octobre 2021;

ATTENDU QUE Rio Tinto Alcan s'est engagée à décontaminer le terrain visé par le présent règlement préalablement à son transfert à la Ville;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 10 mai 2022, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 2022-10 décrétant l'acquisition du lot numéro 4 714 897 situé au 40, rue de l'Industrie appartenant à Rio Tinto Alcan (*Loi sur les immeubles industriels municipaux)*.

Adoptée.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

4.3 2022-06-305 Adoption du Règlement 701-65 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone HC-159 à même la zone H-160 (Lot 3 861 670)

ATTENDU la demande 2022-0008 de modification du Règlement de zonage 701 visant à réaliser un projet de rénovation résidentielle sur le lot 3 861 670 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la demanderesse désire effectuer des rénovations à sa propriété pour changer la désignation d'habitation unifamiliale isolée en habitation bifamiliale isolée en ajoutant un logement locatif;

ATTENDU QU'il y a lieu d'intégrer le lot 3 861 670 à la zone HC-159 afin d'y permettre les rénovations du bâtiment actuel en usage d'habitation bifamiliale isolée alors que la zone H-160 permet seulement l'usage d'habitation unifamiliale isolée;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2022-03-006 du procès-verbal du 16 mars 2022, recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accepter la demande 2022-0008;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 12 avril 2022, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le premier projet de Règlement adopté;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 10 mai 2022;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 10 mai 2022, le second projet de Règlement 701-65 a été adopté;

ATTENDU l'absence de demandes d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 701-65 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone HC-159 à même la zone H-160 (Lot 3 861 670).

Adoptée.

4.4 2022-06-306 Adoption du Règlement 701-66 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de retirer la sous-classe d'usage multifamilial isolé dans la zone H-44

ATTENDU la demande de modification du Règlement de zonage 701 du conseil;

ATTENDU QUE le cadre bâti actuel de cette zone contient majoritairement des bâtiments de petits gabarits;

ATTENDU QUE les usages existants sont principalement des résidences unifamiliales isolées;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU QUE l'harmonisation de la volumétrie d'unité d'habitation contenant 12 logements dans un bâti grandement construit comprenant de petits gabarits dans le cœur du secteur de Melocheville est difficile;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 12 avril 2022, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le premier projet de règlement adopté;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 10 mai 2022;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 10 mai 2022, le deuxième projet de règlement 701-66 adopté;

ATTENDU l'absence de demandes d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 701-66 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de retirer la sous-classe d'usage multifamilial isolé dans la zone H-44.

Adoptée.

5 Administration générale et service du greffe

5.1 2022-06-307 Modification de la résolution 2021-12-592 - Nomination d'un représentant non élu d'une municipalité urbaine - Année 2022 - Comité régional de gestion des matières résiduelles et de l'environnement - MRC de Beauharnois-Salaberry

ATTENDU la résolution numéro 2021-12-592 adoptée le 14 décembre 2021 nommant Monsieur Alain Gravel, directeur général de la Ville de Beauharnois, à titre de représentant municipal non élu sur le Comité de gestion des matières résiduelles et de l'environnement de la MRC de Beauharnois-Salaberry pour une durée d'un (1) an à compter du 1er janvier 2022;

ATTENDU le changement d'affectation de Monsieur Alain Gravel;

ATTENDU QU'en raison du mouvement de personnel à la Ville, il y a lieu de remplacer les noms des employés par les fonctions occupées;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE MODIFIER la résolution numéro 2021-12-592 adoptée le 14 décembre 2021 afin d'annuler la nomination de Monsieur Alain Gravel, à titre de représentant municipal

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

non élu de la Ville de Beauharnois sur le Comité de gestion des matières résiduelles et de l'environnement de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

DE NOMMER le directeur général ou le directeur général par intérim à titre de représentant municipal non élu de la Ville de Beauharnois sur le Comité de gestion des matières résiduelles et de l'environnement de la MRC de Beauharnois-Salaberry, à compter de l'adoption de la présente résolution et ce, jusqu'au 31 décembre 2022.

Adoptée.

5.2 2022-06-308 Autorisation de signature - Contrat de location de la Marina "Capitainerie" - Corporation de développement en rives de Beauharnois

---

ATTENDU QUE par la résolution 2021-06-239 adoptée le 8 juin 2021, le maire et la greffière furent autorisés à signer le contrat de location de la Marina;

ATTENDU QUE le contrat de location vient à échéance le 1er juin 2022 et qu'il y a lieu de le renouveler;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer le contrat de location du rez-de-chaussée de l'immeuble appelé la Marina "Capitainerie" située au 1, rue Richardson, à la Corporation de développement en rives de Beauharnois, moyennant un loyer de base de 60 000 $ par année;

QUE les lieux loués sont destinés uniquement à l'usage d'exploitation de location d'emplacement, ports de plaisance et autres services de divertissement et de loisirs.

Adoptée.

5.3 2022-06-309 Octroi de mandat - Autorisation de procédures judiciaires concernant le 405, rue Ellice (Lot 3 863 068 A) - Cabinet Rancourt, Legault & Joncas S.E.N.C.

ATTENDU QUE l'inspecteur municipal est intervenu à plusieurs reprises quant aux enseignes au bâtiment situé au 405, rue Ellice sur le lot 3 863 068 A;

ATTENDU QUE malgré les démarches faites par la Ville, un grand nombre d'enseignes non-conformes à la règlementation municipale a été posé et maintenu;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser les procureurs de la Ville à entreprendre des procédures judiciaires afin d'obliger l'occupant à retirer ses enseignes dérogatoires en vertu du Règlement 701 de zonage ainsi qu'en vertu du Règlement 705 sur les permis et certificat;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE mandater le cabinet Rancourt, Legault & Joncas S.E.N.C., afin d'entreprendre les procédures judiciaires nécessaires afin d'obliger l'occupant du 405, rue Ellice (Lot 3 863 068 A) à retirer ses enseignes dérogatoires en vertu du Règlement 701 de zonage ainsi qu'en vertu du Règlement 705 sur les permis et certificats.

Adoptée.

5.4 2022-06-310 Appuie à la résolution 2022-044-081 de la Ville de Léry-Demande au ministère des Transports du Québec-Construction d'une sortie d'autoroute

---

ATTENDU QUE la Ville de Léry a adopté la résolution 2022-044-081 afin de demander au ministère des Transports du Québec, entre autre, qu'une sortie desservant la Ville de Léry soit aménagée sur l'Autoroute 30;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois appuie la Ville de Léry dans sa démarche;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Beauharnois appui la résolution 2022-044-081 et la démarche entreprise par la Ville de Léry afin de demander au Ministère des Transports du Québec qu'une sortie desservant la Ville de Léry soit construite sur l'Autoroute 30.

QU'une copie de cette résolution soit transmise à la Ville de Léry, au Ministère des Transports du Québec, à la Direction générale principale de la région métropolitaine de Montréal du ministère des Transports ainsi qu'à la députée de la circonscription de Châteauguay.

Adoptée.

5.5 2022-06-311 Approbation du budget révisé au 31 mars 2022 – Office municipal d'habitation de Beauharnois

---

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a approuvé le budget révisé 2022 de l'Office municipal d'habitation de Beauharnois (ci-après « l'OMH »);

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU QUE le 16 mai 2022, le conseil d'administration de l'OMH a approuvé les budgets révisés du 31 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER les budgets révisés du 31 mars 2022 de l'OMH tel que présenté avec un déficit de 87 535 $. Le budget a été ajusté au niveau du refinancement, en intérêt et amortissement de 1 168 $ en ajout.

Adoptée.

5.6	**2022-06-312**	**Approbation du rapport financier pour l'année 2021 — Office municipal d'habitation de Beauharnois (OMH)**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER le rapport financier pour l'année 2021 de l'Office municipal d'habitation de Beauharnois (OMH) préparé par la firme Nadon Jasmin CPA Inc. et présentant un surplus de 63 358 $.

Adoptée.

5.7	**2022-06-313**	**Autorisation de signature - Promesse d'achat des lots 3 860 968 et 4 432 223 appartenant à Hydro Québec**

ATTENDUQUE Beauharnois, à l'instar de nombre de municipalités du Québec, doit composer avec une sévère pénurie de logements, le taux de vacance étant inférieur à 1 % ;

ATTENDU QUE cette problématique touche encore plus durement les ménages ne disposant que d'un revenu limité ou qui sont aux prises avec des limitations physiques importantes ;

ATTENDUQUE les membres du conseil conviennent que la Ville doit s'impliquer activement pour identifier et mettre en œuvre des solutions innovantes et socialement responsables pour répondre aux besoins en logements accessibles pour l'ensemble de sa population, tant actuelle qu'à venir ;

ATTENDU QU'une ville, en vertu des dispositions de la *Loi sur les compétences municipale*s (L.R.Q., c. C-47.1), dispose de pouvoirs généraux en matière de création d'initiatives de bien-être de la population, d'assistance aux personnes physiques défavorisées ou dans le besoin et de production d'énergie ;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU QUE la Ville a récemment été informée par Hydro-Québec que les lots 3 860 968 et 4 432 223, situés dans le secteur de la rue Péladeau, ont fait l'objet d'une décontamination et qu'ils sont disponibles pour la vente ;

ATTENDU QUE le positionnement stratégique et la superficie de ces terrains permettraient à la Ville d'y implanter un projet d'intérêt communautaire innovant en matière de logements accessibles, dans une perspective de développement durable et d'occupation intégré de son territoire ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le maire et le commissaire au développement structurant à signer la promesse d'achat des lots 3 860 968 et 4 432 223, au montant de 2 085 000 $, taxes de vente en sus ;

DE MANDATER le commissaire au développement structurant pour effectuer une analyse exhaustive des opportunités et pouvoirs dont dispose la Ville pour répondre aux besoins de sa population en matière d'accessibilité au logement, dans une perspective de développement durable et en fonction d'une vision à long terme, notamment en matière de recherche de subventions.

Adoptée.

5.8 2022-06-314 Ratification de signature - Promesse d'achat et de vente du lot 3 863 409 à la société 9334-1592 Québec inc.

ATTENDUQUE la société 9334-1592 Québec inc., ci-après "l'acquéreur", a signifié à la Ville son intérêt à acquérir le lot numéro **TROIS MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE-TROIS MILLE QUATRE CENT NEUF (3 863 409)** du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de **Beauharnois**, soit un lot vacant situé à la jonction de la rue des Chênes et du boulevard de Maple Grove ;

ATTENDU QUE l'acquéreur vise à remembrer ce lot à sa propriété adjacente en vue de procéder à une réaffectation de l'usage actuel dans le cadre de l'implantation d'un bâtiment multirésidentiel ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Beauharnois reçoit favorablement la demande formulée par l'acquéreur ;

ATTENDUQUE la Ville et l'acquéreur se sont entendus sur les termes et conditions d'une promesse d'achat et de vente, ainsi que sur l'acte de vente à intervenir, notamment en ce qui concerne le prix, les conditions de vente et les échéanciers de réalisation ;

EN CONSÉQUENCE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE RATIFIER la promesse d'achat et de vente d'immeuble signée par le maire et le commissaire au développement structurant, messieurs Alain Dubuc et Alain Gravel, au nom de la Ville de Beauharnois, et la société 9334-1592 Québec inc., concernant l'acquisition du lot 3 863 409, pour un montant de 24 825,35 $, taxes de vente en sus ;

D'AUTORISER le maire, monsieur Alain Dubuc, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le commissaire au développement structurant, monsieur Alain Gravel, à signer pour et au nom de la Ville de Beauharnois l'acte de vente notarié préparé aux fins de cette résolution.

Adoptée.

5.9 2022-06-315 Dépôt demande de subvention - Fonds municipal vert (FMV)

ATTENDUQUE Beauharnois, à l'instar de nombre de municipalités du Québec, doit composer avec une sévère pénurie de logements, le taux de vacance étant inférieur à 1 % ;

ATTENDU QUE cette problématique touche encore plus durement les ménages ne disposant que d'un revenu limité ou qui sont aux prises avec des limitations physiques importantes ;

ATTENDUQUE les membres du conseil conviennent que la Ville doit s'impliquer activement pour identifier et mettre en œuvre des solutions innovantes et socialement responsables pour répondre aux besoins en logements accessibles pour l'ensemble de sa population, tant actuelle qu'à venir ;

ATTENDU QU'une ville, en vertu des dispositions de la *Loi sur les compétences municipale*s (L.R.Q., c. C-47.1), dispose de pouvoirs généraux en matière de création d'initiatives de bien-être de la population, d'assistance aux personnes physiques défavorisées ou dans le besoin et de production d'énergie ;

ATTENDU QUE la Ville a récemment conclu une promesse d'achat et de vente avec la société d'état Hydro-Québec afin d'acquérir les lots 3 860 968 et 4 432 223, situés dans le secteur de la rue Péladeau ;

ATTENDU QUE le positionnement stratégique et la superficie d'environ deux hectares de ces terrains permettraient à la Ville d'y implanter un projet d'intérêt communautaire innovant en matière de logements accessibles, soit un complexe d'habitations carboneutre susceptible de contenir de 160 à 220 logements, dans une perspective de développement durable et d'occupation intégré de son territoire ;

ATTENDU QUE la Ville anticipe qu'au moins 30 % de ces logements seront considérés accessibles, le coût de leur loyer mensuel étant inférieurs à 80 % du loyer médian du marché local tel qu'établi par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL);.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la Ville de Beauharnois dépose une demande d'aide financière à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) dans le cadre du programme du Fonds municipal vert (FMV) pour le logement abordable d'un montant de 25 000 $ pour le financement de la phase "Planification" de son projet innovant et socialement responsables pour répondre aux besoins en logements accessibles pour l'ensemble de sa population, tant actuelle qu'à venir ;

D'AUTORISER le commissaire au développement structurant, à titre de responsable de la mise en œuvre de ce projet, à soumettre la présente demande aux autorités concernées et à signer tout document requis à cet effet ;

D'ASSUMER toutes les dépenses excédentaires comprises à la demande de financement soumise dans le cadre de la présente demande de subvention à même son fonds d'administration courant.

Adoptée.

6 Service des ressources humaines

6.1 2022-06-316 Embauche d'une commis à la perception – Service des finances et de la trésorerie – Madame Julie Tanguay

ATTENDU la nécessité d'embaucher un commis à la perception temporaire ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement l'embauche de Madame Julie Tanguay qui détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de commis à la perception;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Francis Laberge
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'EMBAUCHER Madame Julie Tanguay, à titre de commis à la perception au Service des finances et de la trésorerie;

QUE cette embauche soit effective rétroactivement au 24 mai 2022;

QUE son salaire soit fixé à l'échelon 1 de la classe salariale H conformément à la convention collective des cols blancs en vigueur;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

QUE Madame Tanguay bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les salariés cols blancs temporaires de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

6.2	**2022-06-317**	**Nomination temporaire d'un manœuvre pour un remplacement approximatif d'un an – Service des travaux publics – Monsieur Jonathan Poitras**

ATTENDU QUE le poste de manœuvre sera vacant pour une durée approximative d'un an et qu'il y a lieu de le combler;

ATTENDU QUE suite à l'affichage interne du poste du 2 au 7 mai 2022, trois (3) candidatures ont été reçues;

ATTENDU QUE les trois (3) candidats détenaient les compétences nécessaires pour remplir les exigences du poste et qu'il y a lieu de l'octroyer au salarié régulier ayant le plus d'ancienneté;

ATTENDU QUE Monsieur Jonathan Poitras détient les connaissances et les compétences requises pour occuper ce poste et qu'il est celui qui possède le plus d'ancienneté;

ATTENDU la recommandation pour la nomination de Monsieur Poitras au poste de manœuvre pour un remplacement temporaire approximatif d'un an au Service des travaux publics.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE NOMMER Monsieur Jonathan Poitras, manœuvre au Service des travaux publics;

QUE cette nomination soit effective rétroactivement au 16 mai 2022;

QUE son salaire soit fixé à l'échelon 7 de la classe salariale F conformément à la convention collective des cols bleus en vigueur;

QUE Monsieur Poitras bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les salariés cols bleus de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

6.3 2022-06-318 Nomination d'une préposée à l'émission des permis pour un remplacement d'un congé de maternité – Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain – Madame Caroline Leduc

ATTENDU la vacance au poste de préposé à l'émission des permis depuis le 19 avril et qu'il y a lieu de le combler;

ATTENDU QUE suite à l'affichage interne du poste du 19 au 25 avril 2022, deux (2) candidatures ont été reçues;

ATTENDU QUE les deux (2) candidats détenaient les compétences nécessaires pour remplir les exigences du poste et qu'il y a lieu de l'octroyer au salarié régulier ayant le plus d'ancienneté;

ATTENDU QUE Madame Caroline Leduc détient les connaissances et les compétences requises pour occuper ce poste et qu'elle est celle qui possède le plus d'ancienneté;

ATTENDU la recommandation pour la nomination de Madame Leduc au poste de préposé à l'émission des permis pour le remplacement d'un congé de maternité au Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE NOMMER Madame Caroline Leduc, préposée à l'émission des permis au Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain;

QUE cette nomination soit effective rétroactivement au 31 mai 2022;

QUE son salaire soit fixé à l'échelon 8 de la classe salariale G conformément à la convention collective des cols blancs en vigueur;

QUE Madame Leduc bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les salariés cols blancs de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

6.4 2022-06-319 Embauche d'une secrétaire temporaire – Service des ressources humaines et des relations de travail – Madame Johannie Delisle

ATTENDU la nécessité d'embaucher une secrétaire temporaire;

ATTENDU QUE suite à l'affichage externe du poste du 1er au 17 avril 2022, cinq (5) candidatures ont été reçues;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement l'embauche de Madame Johannie Delisle qui détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de secrétaire temporaire;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'EMBAUCHER Madame Johannie Delisle, à titre de secrétaire temporaire au Service des ressources humaines et des relations de travail;

QUE cette embauche soit effective rétroactivement au 6 juin 2022;

QUE son salaire annuel soit fixé à l'échelon 1 de la classe salariale G conformément à la convention collective des cols blancs en vigueur;

QUE Madame Delisle bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les salariés cols blancs temporaires de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

6.5 2022-06-320 Embauche d'un moniteur au camp de jour pour l'année 2022 — Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire- Monsieur Maxime Beaudin

---

ATTENDU la vacance d'un poste de moniteur de camp de jour;

ATTENDU QUE Monsieur Maxime Beaudin détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper ce poste;

ATTENDU la recommandation de Monsieur Loïc Lessard Paquette, chef de division - Loisirs et évènementiels, pour l'embauche de cet étudiant pour le camp de jour;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Francis Laberge
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'EMBAUCHER Monsieur Maxime Beaudin à titre de moniteur rétroactivement au 2 mai, et ce, jusqu'au 20 août 2022 et que son salaire horaire soit fixé à 14,25 $;

Adoptée.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

6.6	**2022-06-321**	**Embauche de six (6) manœuvres temporaires – Service des travaux publics – Mesdames Alycia Thompson et Roxanne Crokett et Messieurs Zakary Chrétien, Étienne Gravel, Alexandre Hernandez et Yves Marchesseault**

ATTENDU la nécessité d'embaucher des manœuvres pour la période estivale;

ATTENDU QUE suite au deuxième affichage externe du poste du 8 au 24 avril 2022, sept (7) candidatures ont été reçues;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement l'embauche de Mesdames Alycia Thompson et Roxanne Crokett et de Messieurs Zakary Chrétien, Étienne Gravel, Alexandre Hernandez et Yves Marchesseault qui détiennent les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper les postes de manœuvres;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'EMBAUCHER Messieurs Alexandre Hernandez et Yves Marchesseault, à titre de manœuvres temporaires rétroactivement au 16 mai 2022 et que leur salaire horaire soit fixé à l'échelon 1 de la classe salariale F conformément à la convention collective des cols bleus en vigueur;

D'EMBAUCHER Madame Roxanne Crokett, à titre de manœuvre temporaire rétroactivement au 24 mai 2022 et que son salaire horaire soit fixé à l'échelon 1 de la classe salariale F conformément à la convention collective des cols bleus en vigueur;

D'EMBAUCHER Madame Alycia Thompson et Monsieur Étienne Gravel, à titre de manœuvres temporaires rétroactivement au 30 mai 2022 et que leur salaire horaire soit fixé à l'échelon 1 de la classe salariale F conformément à la convention collective des cols bleus en vigueur;

D'EMBAUCHER Monsieur Zakary Chrétien, à titre de manœuvre temporaire à partir du 4 juillet 2022 et que son salaire horaire soit fixé à l'échelon 1 de la classe salariale F conformément à la convention collective des cols bleus en vigueur;

QUE Mesdames Alycia Thompson et Roxanne Crokett et Messieurs Zakary Chrétien, Étienne Gravel, Alexandre Hernandez et Yves Marchesseault bénéficient des mêmes avantages et conditions de travail que les salariés cols bleus temporaires de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

6.7 2022-06-322 Suspension de l'employé numéro 132

ATTENDU QUE le 8 septembre 2021, l'employé détenant le matricule 132 a reçu un avis verbal pour incivilité et que les comportements attendus lui ont été adressés;

ATTENDU QUE le 28 octobre 2021, un avis disciplinaire a été remis à l'employé pour le même manquement, dans lequel il était mentionné qu'il y aurait une gradation de mesures disciplinaires si d'autres comportements d'incivilité étaient observés;

ATTENDU QUE le 18 janvier 2022, l'employé a de nouveau démontré les comportements d'incivilité où une suspension d'une journée sans traitement a été donnée le 10 février 2022;

ATTENDU la recommandation d'imposer trois (3) journées de suspension sans traitement à l'employé numéro 132;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE SUSPENDRE l'employé numéro 132 pour trois (3) journées sans traitement;

QUE la date du début de la suspension soit déterminée par le supérieur immédiat.

Adoptée.

6.8 2022-06-323 Abolition d'un poste de manœuvre - Service des travaux publics

ATTENDU QU'un poste de manœuvre au sein du Service des travaux publics est vacant et qu'il y a lieu de l'abolir.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ABOLIR un poste de manœuvre au Service des travaux publics.

Adoptée.

6.9 2022-06-324 Création d'un poste de chauffeur et nomination - Service des travaux publics - Monsieur Christian Bergeron

ATTENDU QUE les besoins opérationnels du Service des travaux publics nécessitent la création d'un poste de chauffeur supplémentaire;

ATTENDU QUE le poste de chauffeur existe dans la structure actuelle;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU QUE suite à l'affichage interne du poste du 17 au 24 mai 2022, quatre (4) candidatures ont été reçues;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement la nomination de Monsieur Christian Bergeron qui détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de chauffeur;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE CRÉER un poste de chauffeur supplémentaire;

DE NOMMER Monsieur Christian Bergeron, chauffeur au Service des travaux publics;

QUE cette nomination soit effective à compter du 8 août 2022;

QUE son salaire annuel soit fixé à l'échelon 8 de la classe salariale G conformément à la convention collective des cols bleus en vigueur;

QUE Monsieur Bergeron bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les salariés cols bleus de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

6.10 2022-06-325 Nomination d'une directrice des ressources humaines et des relations de travail intérimaire – Madame Maude Dufour

---

ATTENDU la vacance au poste de directrice des ressources humaines et des relations de travail depuis le 31 mai 2022 et qu'il y a lieu de le combler;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE NOMMER Madame Maude Dufour, directrice des ressources humaines et des relations de travail intérimaire;

QUE cette nomination soit effective rétroactivement au 31 mai 2022;

QUE son salaire annuel soit fixé à la classe D, échelon 4 en vertu de la grille salariale du personnel cadre de la Ville de Beauharnois en vigueur;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

QUE Madame Dufour bénéficie des mêmes avantages et conditions que le personnel cadre de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

6.11 2022-06-326 Embauche d'un chef aux opérations – Service de la sécurité incendie et civile– Monsieur Alexandre Gagnon

ATTENDU QUE le Service de la sécurité incendie et civile a besoin d'un chef aux opérations à temps plein;

ATTENDU QUE suite à l'affichage externe du poste de chef aux opérations du 28 avril au 15 mai 2022, trois (3) candidatures ont été reçues;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement l'embauche de Monsieur Alexandre Gagnon qui détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de chef aux opérations;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'EMBAUCHER Monsieur Alexandre Gagnon, à titre de chef aux opérations au Service de la sécurité incendie et civile

QUE cette embauche soit effective à compter du 14 juin 2022;

QUE son salaire annuel soit fixé à l'échelon 1 de la classe salariale H1 en vertu de la grille salariale du personnel cadre de la Ville de Beauharnois en vigueur;

QUE Monsieur Gagnon bénéficie des mêmes avantages et conditions que le personnel cadre de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

6.12 2022-06-327 Nomination d'une greffière par intérim – Service du greffe – Madame Lynda Daigneault

ATTENDU l'absence, pour une durée indéterminée de l'employé numéro 1137;

ATTENDU la vacance temporaire du poste de greffière depuis le 13 mai 2022 et qu'il y a lieu de le combler;

EN CONSÉQUENCE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Francis Laberge
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE NOMMER Madame Lynda Daigneault, greffière par intérim;

QUE cette nomination soit effective rétroactivement au 13 mai 2022;

QUE son salaire annuel soit fixé à la classe C, échelon 7 en vertu de la grille salariale du personnel cadre de la Ville de Beauharnois en vigueur;

QUE Madame Daigneault bénéficie des mêmes avantages et conditions que le personnel cadre de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

7 Service des finances et de la trésorerie

7.1 2022-06-328 Approbation de la liste des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer en date du 31 mai 2022 au montant de 2 786 615,49 $;

D'AUTORISER la trésorière par intérim à effectuer les paiements requis.

Adoptée.

7.2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses du fonds d'administration

L'état des revenus et dépenses du fonds d'administration au 31 mai 2022 est déposé au conseil municipal.

7.3 2022-06-329 Autorisation à enchérir pour et au nom de la Ville de Beauharnois - Vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes - Madame Mercedes Lussier-Trépanier

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*, lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité sont mis en vente pour taxes municipales, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise du maire ou d'une autre personne, sur autorisation du conseil, sans être tenue de payer immédiatement le montant de l'adjudication;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*, l'enchère de la municipalité ne doit cependant, en aucun cas, dépasser le montant des taxes, en capital, intérêt et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois procèdera à une vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes le 12 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER la trésorière adjointe, Madame Mercedes Lussier-Trépanier, et en son absence, Madame Lynda Daigneault greffière adjointe, à enchérir pour et au nom de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

7.4 2022-06-330 Ratification de contrat - Demandes de prix pour la location de véhicules automobiles– DP-2022-015– Location Sauvageau inc.

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a procédé à des demandes de prix numéro DP-2022-015 relative à la location de véhicules automobiles;

ATTENDU la recommandation de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer les contrats au seul soumissionnaire conforme pour les lots A, B et C;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE RATIFIER le contrat relatif à la location de véhicules automobiles au seul soumissionnaire conforme pour le lot A - Camionnette 1, soit la société Location Sauvageau inc., pour un montant total de 9 380 $ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter du 3 juin 2022 pour une période de quatre (4) mois;

DE RATIFIER le contrat relatif à la location de véhicules automobiles au seul soumissionnaire conforme pour le lot B - Camionnette 2, soit la société Location Sauvageau inc., pour un montant total de 9 380 $ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter du 3 juin 2022 pour une période de quatre (4) mois;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

DE RATIFIER le contrat relatif à la location de véhicules automobiles au seul soumissionnaire conforme pour le lot C - Camionnette 3, soit la société Location Sauvageau inc., pour un montant total de 8 145 $ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter du 3 juin 2022 pour une période de trois (3) mois;

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-330-00-517 du fonds d'administration.

Adoptée.

7.5 2022-06-331 Adjudication de l'appel d'offres public relatif aux analyses d'échantillons d'eau potable, d'eau brute, d'eaux usées et de boues – GE-2022-03-014 – Eurofins EnvironeX

ATTENDU QUE le 9 mai 2022, la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres public numéro GE-2022-03-014 relatif aux analyses d'échantillons d'eau potable, d'eau brute, d'eaux usées et de boues;

ATTENDU QUE l'estimation établie de la dépense est 250 783,47 $ avant taxes;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 30 mai 2022 à 14 h 00 59s, la Ville de Beauharnois a reçu les deux (2) soumissions suivantes :

Nom des soumissionnaires	**Prix annuel soumis (avant taxes)**	**Prix annuel soumis (avec taxes)**
Eurofins Environex	43 292,40 $	49 775,44 $
H2Lab inc.	49 677,00 $	57 116,13 $

ATTENDU la recommandation n°GE-2022-03-014 de la responsable de l'approvisionnement d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADJUGER le contrat relatif aux analyses d'échantillons d'eau potable, d'eau brute, d'eaux usées et de boues au plus bas soumissionnaire conforme, soit la société Eurofins EnvironeX, pour un montant annuel de 43 292,40 $ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, pour la période du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2025, avec option de prolonger jusqu'au 30 septembre 2027;

DE FINANCER cette dépense à même le fonds d'administration.

Adoptée.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

7.6	**2022-06-332**	**Ratification de contrat - Contrat de gré à gré pour l'abattage d'arbres dangereux au Musée québécois d'archéologie de la Pointe-du-Buisson – DA-2022-019 – Arboriterre inc.**

ATTENDU QUE les travaux doivent être réalisés sans délai pour la sécurité des usagers;

ATTENDU la soumission 0579 de la firme Arboriterre inc.;

ATTENDU l'autorisation du directeur général par intérim de procéder à l'octroi du contrat sans délai conformément aux dispositions prévues à notre *Règlement 2021-02 sur la gestion contractuelle*;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE RATIFIER le contrat DA-2022-019 relatif à l'abattage d'arbres dangereux au Musée québécois d'archéologie de la Pointe-du-Buisson à la société Arboriterre inc., pour un montant maximal de 22 400 $ avant taxes, le tout selon sa soumission, rétroactivement au 27 mai 2022;

DE FINANCER cette dépense à même le fonds d'administration.

Adoptée.

7.7	**2022-06-333**	**Adjudication de l'appel d'offres public relatif à des services professionnels pour une étude de circulation et l'analyse des déplacements sur la rue Ellice et le chemin Saint-Louis – ST-2022-04-016 – GBI Experts-Conseils inc.**

ATTENDU QUE le 20 avril 2022, la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres public numéro ST-2022-04-016 relatif à des services professionnels pour une étude de circulation et l'analyse des déplacements sur la rue Ellice et le chemin Saint-Louis;

ATTENDU QUE l'estimation établie de la dépense est 155 216,25 $ avant taxes;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 9 mai 2022 à 14 h 00 59s, la Ville de Beauharnois a reçu les deux (2) soumissions suivantes :

Nom des soumissionnaires	**Prix soumis (avant taxes)**	**Prix soumis (avec taxes)**	**Rang**
GBI Experts-Conseils inc.	49 865,00 $	57 332,28 $	1
FNX-Innov inc.	112 270,00 $	129 082,43 $	2

ATTENDU le rapport du comité de sélection;

ATTENDU la recommandation n°ST-2022-04-016 de la responsable de l'approvisionnement d'adjuger le contrat au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADJUGER le contrat relatif à des services professionnels pour une étude de circulation et l'analyse des déplacements sur la rue Ellice et le chemin Saint-Louis au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, soit la société GBI Experts-Conseils inc., pour un montant total de 49 865,00 $ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense à même un futur règlement d'emprunt.

Adoptée.

7.8 2022-06-334 Octroi d'une aide financière 2022 - Moisson Sud-Ouest

ATTENDU QUE l'organisme Moisson Sud-Ouest est présent sur l'ensemble du territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry et vient en aide à la population en situation d'insécurité alimentaire ;

ATTENDU la volonté du conseil municipal de Beauharnois de soutenir financièrement l'organisme Moisson Sud-Ouest ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'OCTROYER une aide financière à l'organisme Moisson Sud-Ouest à hauteur de 10 000 $ à même le poste budgétaire 02-710-00-971.

Adoptée.

8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

8.1 2022-06-335 Autorisation de signature d'une entente - Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités -Volet 2— Subvention aux municipalités

ATTENDU QUE depuis 2001, les taux d'inoccupation des logements sur le marché locatif privé ont chuté de façon notoire dans les grands centres urbains du Québec;

ATTENDU QUE cette situation a eu pour conséquence de provoquer une hausse du coût des logements disponibles et a occasionné des difficultés sérieuses aux ménages

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

à revenu faible ou modeste en recherche de logements, particulièrement dans la période entourant le 1er juillet ou encore à la suite d'un sinistre majeur;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 3 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, la Société d'habitation du Québec, ci-après "la SHQ", prépare et met en œuvre, avec l'autorisation du gouvernement, les programmes lui permettant de rencontrer ses objets;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 806-2021 du 10 juin 2021, la SHQ est autorisée à mettre en œuvre le Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités;

ATTENDU QUE ce programme remplace le Programme d'aide d'urgence 2004 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs autorisé par le décret numéro 101-2004 du 11 février 2004 et modifié par le décret numéro 136-2004 du 25 février 2004 et 985-2018 du 3juillet 2018 ainsi que le Programme d'aide d'urgence 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs autorisé par le décret numéro 461-2005 du 11 mai 2005 et modifié par les décrets numéros 209-2014 du 5 mars 2014, 451-2018 du 28 mars 2018, 985-2018 du 3 juillet 2018, 649-2019 du 26 juin 2019, 515-2020 du 13 mai 2020, 598-2020 du 10 juin 2020 et 928-2020 du 9 septembre 2020;

ATTENDU QUE le Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités -Volet 2—Subvention aux municipalités a pour objectif de soutenir l'accès au logement pour les ménages vulnérables ou qui se retrouvent sans toit, en fournissant à ceux-ci une aide temporaire;

ATTENDU QUE le volet 2 du Programme consiste en l'octroi de subventions aux municipalités pour couvrir une partie des coûts des services d'aide d'urgence dispensés aux citoyens qui sont sans logis en raison d'une pénurie de logements locatifs ou à la suite d'un sinistre majeur;

ATTENDU QUE toute municipalité qui offre des services d'urgence aux ménages qui se retrouvent sans logis, sans égard au fait que ces ménages soient ou non admissibles à un supplément au loyer d'urgence alloué en vertu du volet 1 du Programme, peut recevoir une subvention de la SHQ pour payer une partie des coûts directs de ces services;

ATTENDU QU'une municipalité peut se faire rembourser 50 % ou 100 % en cas d'un sinistre majeur au sens de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ chapitre 5-2.3) des dépenses admissibles engagées dans l'année civile visée, jusqu'à concurrence d'un montant de 0,80$ par habitant de la municipalité, tel qu'établi au Répertoire des municipalités du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QU'afin de bénéficier d'un remboursement de leurs dépenses, les municipalités doivent signer une entente de financement avec la SHQ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER Madame Anne Bouthillier, cheffe de division — Culture et vie communautaire, à signer

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

l'Entente de financement dans le cadre du programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités Volet 2 — Subvention aux municipalités.

Adoptée.

8.2	**2022-06-336**	**Appui au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2022-2024 du ministère de la Sécurité publique**

ATTENDU des problématiques dénotées sur le territoire de la Ville de Beauharnois en lien avec des actions liées avec plusieurs méfaits dont spécifiquement les entrées par effractions et la prévention en lien avec la toxicomanie, l' intimidation et le recrutement de jeunes filles pour de la prostitution ;

ATTENDU QUE cette préoccupation a été identifié dans la Politique de la famille et des aînés de la Ville de Beauharnois;

ATTENDU l' importance de maintenir un milieu de vie sain et sécuritaire pour les citoyens de Beauharnois;

ATTENDU la nécessité de coordonner des mesures préventives menées en partenariat pour prévenir la criminalité et répondre aux préoccupations des citoyens en matière de sécurité;

ATTENDU les objectifs du programme :

- Faciliter la prise en charge par les acteurs locaux des situations problématiques compromettant la sécurité des citoyens du territoire ;
- Intégrer la prévention de la criminalité aux services de proximité offerts aux citoyens dans une perspective de développement durable
- Améliorer les services pour les jeunes, le développement de facteurs de protection contre la délinquance et l'acquisition d'aptitudes prosociales comme l'amélioration de l'estime de soi et la confiance en soi ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la Ville de Beauharnois, conjointement avec la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, appuie le projet déposé dans le cadre du programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité du ministère de la Sécurité publique.

QUE la Ville de Beauharnois s'engage à réaliser avec ses partenaires les actions suivantes, soit :

- " Volet 2 : Mise en place de mesures préventives découlant d'un plan d'action ou d'une politique en matière de sécurité des personnes ou des espaces publics";

QU'aux fins d'obtenir une aide financière par le biais de ce programme, la Ville de Beauharnois s'engage

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

financièrement dans ce projet à raison de 10 000 $ par année pendant les deux (2) années financières du projet.

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-710-00-971 du fonds d'administration.

Adoptée.

8.3	**2022-06-337**	**Octroi d'une aide financière - Comité ZIP du Haut-St-Laurent**

ATTENDU la demande d'aide financière reçue par la Ville;

ATTENDU la volonté du conseil municipal de Beauharnois de soutenir financièrement l'organisme Comité ZIP du Haut-St-Laurent ;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Francis Laberge
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'OCTROYER une aide financière au Comité ZIP du Haut-St-Laurent au montant de 250 $ pour la programmation d'activités estivales 2022 à même le poste budgétaire 02-710-00-971.

Adoptée.

8.4	**2022-06-338**	**Demande d'appui — Octroi d'une aide financière provenant du Fonds de soutien aux projets structurants (Enveloppe locale de Beauharnois) — Boulangerie solidaire et artisanale — Maison des enfants Marie-Rose de Beauharnois**

ATTENDU QUE la Maison des enfants Marie-Rose souhaite poursuivre les activités de boulangerie avec Karima Mahaya, boulangère artisanale, qui fera des ateliers de boulangerie et de pâtisserie avec les enfants;

ATTENDU QUE le profit des pains et pâtisseries vendus au Café du manoir seront versés à la Maison des enfants Marie-Rose;

ATTENDU QUE ce projet nécessite un investissement total estimé à 7 300 $;

ATTENDU QU'à cette fin, la Maison des enfants Marie-Rose a adressé une demande d'aide financière au montant de 4 110 $ au « Fonds de soutien aux projets structurants »;

ATTENDU QUE ce projet est admissible à l'octroi d'une aide financière provenant du « Fonds régions et ruralité — Volet 2- Projets structurants pour améliorer les milieux de vie », puisqu'il:

- Est conforme aux outils de planification en vigueur;
- Répond aux objectifs de la « Politique de soutien aux projets structurants », 2021;
- Cadre parmi les priorités d'intervention de l'année 2021 du Fonds régions et ruralité—volet 2-Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPUYER la demande d'aide financière de la Maison des enfants Marie-Rose au montant de 4 110 $ au « Fonds de soutien aux projets structurants » pour le projet de Boulangerie solidaire et artisanale.

Adoptée.

8.5 2022-06-339 Entente de partenariat pour l'année 2022 - Maison des enfants Marie-Rose de Beauharnois

ATTENDU la volonté de la Ville de Beauharnois de promouvoir la culture et son accessibilité;

ATTENDU les actions à cet effet dans la Politique culturelle adoptée le 7 juin 2016;

ATTENDU la volonté de la Ville de Beauharnois de consolider et optimiser l'offre d'infrastructures culturelles;

ATTENDU la volonté de la Ville de Beauharnois de désigner des lieux de performances et de diffusion pour les artistes amateurs et professionnels;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Francis Laberge
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le maire à signer l'entente de partenariat avec la Maison des enfants Marie-Rose pour la diffusion de spectacle sur la scène du Manoir et la réalisation d'une programmation d'activité culturelle pour des publics précis.

Adoptée.

9 Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu

9.1 2022-06-340 Modification de contrat – Approbation de l'ordre de changement numéro 68– Mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées du secteur centre – ST-2019-01-003 – Nordmec Construction - FNX-INNOV (Projet numéro 03451)

ATTENDU QUE par résolution numéro 2020-07-224 adoptée le 7 juillet 2020, le conseil municipal a adjugé à la société Nordmec Construction Inc. l'appel d'offres ST-2019-01-003 relatif à la mise à niveau de la station d'épuration du secteur centre;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU QUE lors de l'exécution du contrat, plusieurs travaux non prévus lors de l'octroi du contrat doivent être effectués par l'entrepreneur;

ATTENDU QUE l'ordre de changement relatif à la vidange du décanteur #1, sectionneur, etc. d'un montant de 87 209,59 $ avant taxes est soumis à l'approbation du conseil municipal;

ATTENDU la recommandation de l'ingénieur de la firme FNX-INNOV, Monsieur Vincent Gosselin, ing., d'approuver cet ordre de changement;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER l'ordre de changement numéro 68 relatif à la vidange du décanteur #1, sectionneur, etc. d'un montant de 87 209,59 $ avant taxes;

DE FINANCER cette dépense à même le Règlement d'emprunt 2021-04 décrétant une dépense de 2 176 723 $ et un emprunt de 2 176 723 $ concernant les travaux de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées du secteur centre ou à défaut le fonds d'administration générale.

Adoptée.

9.2 2022-06-341 Octroi de contrat de gré à gré à un fournisseur pour des services d'urgence – La traçabilité des sols contaminés excavés à Laboratoire GS – Station d'épuration centre, décanteur #3.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'OCTROYER un contrat de gré à gré pour la traçabilité des sols contaminés excavés à Laboratoire GS pour les services requis en urgence dans le cadre des travaux d'excavation pour le décanteur #3, pour un montant estimé pour cinq (5) jours de 5 175,00 $ avant taxes;

DE FINANCER cette dépense à même le règlement d'emprunt 2019-13.

Adoptée.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

9.3	**2022-06-342**	**Autorisation de signature - Entente et autres formalités découlant de l'appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL avec services connexes pour le bénéfice des municipalités**

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'une ville peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité;

ATTENDU QUE la FQM a adopté une Politique de gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats dans le cadre de regroupements d'achats comme c'est le cas en l'espèce;

ATTENDU QUE, dans le respect de sa politique de gestion contractuelle**,** la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation ainsi que des services d'analyse écoénergétique et de conception (ci-après l' « **Appel d'offres** ») au bénéfice des municipalités;

ATTENDU QU'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjugé un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres, la FQM étant responsable de l'exécution de ce contrat (ci-après le « **Contrat** »);

ATTENDU QUE pour bénéficier des termes et conditions du Contrat, la Ville de Beauharnois doit conclure une entente avec la FQM ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois souhaite bénéficier des termes et conditions du Contrat intervenu entre la FQM et Énergère :

ATTENDU QUE la FQM accepte de signer une entente avec la Ville de Beauharnois pour que cette dernière puisse adhérer au Contrat ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la Ville de Beauharnois participe à l'Appel d'offres lancé par la FQM et bénéficie des termes et conditions découlant du Contrat et, à cette fin, y adhère;

D'AUTORISER le maire, Monsieur Alain Dubuc ainsi que le commissaire au développement structurant, monsieur Alain Gravel, à signer une entente avec la FQM lui permettant d'adhérer au Contrat ;

QUE le commissaire au développement structurant, monsieur Alain Gravel, soit autorisé à requérir la réalisation, pour le compte de la Ville de Beauharnois, de l'analyse d'opportunité et, le cas échéant, de l'analyse de faisabilité prévues à l'Appel d'offres;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

QUE le commissaire au développement structurant, monsieur Alain Gravel, ou toute personne qu'il désigne soit autorisé à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant de l'entente à être signé avec la FQM, de l'Appel d'offres ou du Contrat.

Adoptée.

10 Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain

10.1 2022-06-343 Dérogation mineure DM-2022-0018 – 23, rue Florent

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure à l'article 4.15 du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois, datée du 27 avril 2022 et relative au bâtiment situé au 23, rue Florent;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à rendre réputé conforme et régulariser la marge avant secondaire de 2,83 mètres du bâtiment principal alors que l'article 4.15 du Règlement de zonage 701 stipule que dans le cas d'un lot de coin, la marge avant secondaire peut être réduite jusqu'à un maximum de 3,5 mètres soit une dérogation de 0,67 mètre;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, ci-après « CCU », de la Ville de Beauharnois sous la résolution CCU-2022-05-004 du procès-verbal du 18 mai 2022, recommande à la majorité au conseil de refuser la demande de dérogation mineure DM 2022-0018 telle que présentée;

CONSIDÉRANT l'absence d'opposition à cette demande;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure DM 2022-0018 concernant l'immeuble situé au 23, rue Florent.

Adoptée.

10.2 2022-06-344 Demande de paiement d'une somme d'argent - Cession à des fins de parcs - Demande de permis de lotissement numéro 2022-0023 concernant le lot 3 861 236 (boulevard de Maple Grove)

ATTENDU QUE selon le premier alinéa de l'article 5.1 du Règlement de lotissement 702, comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, le propriétaire doit s'engager par écrit à céder à la Ville, à des fins de parc, de terrain de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel, une superficie égalant dix pour cent (10%) du terrain compris dans le plan;

ATTENDU QUE selon le deuxième alinéa de l'article précité, le Conseil peut exiger du propriétaire, au lieu de cette superficie en terrain, le paiement d'une somme d'argent égalant dix pour cent (10%) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

compris dans le plan, multipliée par le facteur établi pour le rôle par le ministre en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU la demande de permis de lotissement numéro 2022-0023 datée du 18 mai 2022 consistant à subdiviser le lot actuel portant le numéro 3 861 236 en créant les lots 6 516 886, 6 516 887 et 6 516 888;

ATTENDU QUE la demande n'a aucun potentiel de création d'une unité de parc ou publique;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

> **D'EXIGER** du demandeur du permis de lotissement numéro 2022-0023, conformément au deuxième alinéa de l'article 5.1 du Règlement de lotissement 702, le paiement de la somme de 19 610 $ pour les fins de parc ainsi que les frais d'étude du permis.

Adoptée.

11 Service de la sécurité incendie et civile

12 Service des technologies de l'information

13 Affaires nouvelles

14 Communication des membres du conseil

14.1 Communications des membres du conseil

Les interventions des membres du conseil peuvent être visionnées sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordre du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 14 juin 2022 », à partir de la 38e minute

15 Période de questions

15.1 Période de questions

Le Service du greffe de la Ville de Beauharnois a reçu via le formulaire disponible sur son site internet une (1) question avant la tenue de la séance du conseil.

La seconde période de questions peut être visionnée sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordres du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 14 juin 2022 », à partir de la 42e minute.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

16 Levée de la séance

16.1 2022-06-345 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la séance soit levée. Il est 19h53.

Adoptée.

Alain Dubuc, maire

Lynda Daigneault, greffière adjointe